



Honoraires transaction immobilière 2023* TTC

Inférieur à 35 000€ : Forfait minimum	3000€
De 35 000€ à 85 000€	8,50%
De 85 001€ à 120 000€	7,50%
De 121 001€ à 135 000€	7,00%
De 135 001€ à 165 000€	6,50%
De 165 001€ à 200 000€	6,25%
De 200 001€ à 250 000€	5,75%
De 250 001€ à 300 000€	5,25%
De 300 001€ à 450 000€	5,00%
De 450 001€ à 700 000€	4,75%
Au delà de 700 001€	4,50%

En cas de vente de terrain à bâtir, le barème ci-dessus est réhaussé de 1%

***En application de l'article 73 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce.**